



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale
des Territoires

Service Eau et Biodiversité

DEMANDE DE CHASSE PARTICULIERE

à transmettre au moins huit jours avant le début des opérations de régulation

seules les demandes parfaitement lisibles et complètes sont recevables

La chasse particulière est une mesure de destruction administrative qui autorise pour un territoire et une période donnée, des particuliers à conduire des opérations de destruction d'animaux sauvages pour limiter des dégâts avérés. Elles peuvent concerner toutes les espèces de la faune sauvage à l'origine de nuisances à l'exception des espèces protégées.

Référence réglementaire : article L 427-6 du code de l'environnement.

Je soussigné (*nom – prénom*)

Adresse :

Code Postal/ Commune :

Téléphone / Fax :

Courriel :

.....

.....

.....

Cadre adresse à remplir - écrire lisiblement en majuscules

Agissant en qualité de : (*merci de cocher*)

Exploitant agricole Particulier Représentant de la collectivité territoriale :

Président de l'ACCA de

Président de la Société de Chasse Privée de

Espèce concernée par la demande : Pigeon ramier Blaireau Autre :

Sollicite l'autorisation de pouvoir détruire les animaux à l'origine des dégâts précisés ci-dessous, dans le cadre d'une chasse particulière :

Commune :			Lieu(x)-dit(s) :				
Dégâts sur culture (ex : maïs, blé, tournesol, melon, sorgho...)			Dégâts sur animaux d'élevage (ex : ovin, élevage volailles, basse-cour, ...)			Dégâts sur autres biens ou visant la sécurité publique (ex : isolant, talus, jardin...)	
Culture	Surface détruite (are)	Préjudice estimé (en €)	Espèce	Nombre d'animaux touchés	Préjudice estimé (en €)	Catégorie	Préjudice estimé (en €)

Références cadastrales des parcelles concernées par les dégâts (ou îlots cultureux) :

Modalités de destruction demandées : Tirs à poste fixe Piégeage* Déterrage

(* modalité de destruction possible pour des espèces non piégeables dans le cadre ordinaire comme le blaireau)

Intervenants (nom, prénom, adresse) qui doivent détenir, selon la modalité de destruction, un agrément de piéreur ou un certificat de vénerie ou le permis de chasser et l'assurance chasse valide :

(joindre si nécessaire une feuille annexe)

Nom-Prénom-Adresse	N° d'agrément (piéreur)	N° de permis (facultatif)

Période d'intervention :

Je prends note que l'organisation des opérations de destruction sera mise en oeuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de destruction ou délégataire, dans le respect des règles générales de sécurité de tir ou celles relatives au piégeage

Je certifie avoir reçu délégation écrite des propriétaires ou exploitants agricoles pour la chasse sur les territoires faisant l'objet de la présente demande.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Je m'engage à transmettre à la DDT 86 un bilan des destructions, même en cas de bilan nul, dans un délai de 15 jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction.

Fait à le/...../20

Signature du demandeur

Signature de l'exploitant (s'il n'est pas le demandeur)

<p style="text-align: center;"><u>AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE</u></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p>Remarque particulière :</p> <p>Fait à, le</p> <p>Signature et cachet de la Mairie</p>	<p style="text-align: center;"><u>AVIS DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE</u></p> <p><input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE</p> <p style="text-align: center;"><u>PARTICIPATION A LA DESTRUCTION</u></p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Remarque particulière :</p> <p>Fait à, le</p> <p>Nom Signature</p>
--	--

DECISION DE L'ADMINISTRATION :

Autorisation refusée pour le motif suivant :

- hors champ de compétence de la DDT
(cf article L427-6 du code de l'environnement)
- bilan précédent non retourné
- dossier incomplet : cf rubrique(s) surlignée(s)

Autorisation accordée n°
 Expire le.....

*Fait à Poitiers, le
Pour la Préfète et par délégation*

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller au respect des gestes barrières et de la distanciation entre chaque intervenant, dont le nombre doit être limité à 6.

Le lieutenant de louveterie, responsable de la coordination des opérations, pourra participer aux chasses particulières et veillera au respect des règles générales de sécurité à la chasse ou celles relatives au piégeage.

Le présent document vaut autorisation de déplacement au-delà des 10 km du domicile de chaque participant aux opérations de régulation.

A adresser à la D.D.T. de la Vienne – 20, rue de la Providence – B.P. 80 523 – 86020 POITIERS CEDEX

Tél. : 05 49 03 13 00 - courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr